

## RAPPORT INTERIMAIRE

### MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ÉLECTORALE

République Démocratique du Congo

26 janvier 2024

#### **Conclusions générales sur le processus post-électoral**

Après que la Mission Internationale d'Observation Électorale (MIOE) du Centre Carter a publié le 22 décembre 2023 sa déclaration préliminaire, l'équipe-cadre de neuf experts électoraux ainsi que de 24 observateurs de long terme (OLT) ont continué à observer les processus électoraux en cours dans 11 provinces, y compris le vote étendu, la compilation et les annonces des résultats.

La MIOE a constaté que, en dépit des efforts significatifs accomplis par la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) et d'autres autorités pour s'assurer que les électeurs ne soient pas privés de leur droit de vote du fait des difficultés opérationnelles ayant empêché de nombreux bureaux de vote d'ouvrir dans les délais, la CENI n'a pas toujours semblé contrôler pleinement les activités des journées électorales dans certaines localités. Cela s'est illustré dans les décisions tardives de la CENI concernant les conditions d'extension des opérations de vote, mais également dans le manque d'informations sur le nombre et les emplacements des bureaux de vote qui n'ont pas ouvert, ainsi que dans les cas signalés de sabotage et de violence perpétrés contre le personnel et les équipements de la CENI<sup>1</sup>. De même, la MIOE du Centre Carter ainsi que des organisations d'observation citoyenne ont observé la nature parfois désorganisée des opérations de vote, de dépouillement et de compilation, et les retards initiaux dans la compilation des résultats au niveau des Centres Locaux de Compilation des Résultats (CLCR).

La CENI a pris des mesures au cours de la période post-électorale pour traiter certaines de ces questions, notamment en établissant une commission d'enquête le 23 décembre pour enquêter sur des irrégularités, conformément à ses pouvoirs légaux. Dans certains cas cependant, la CENI a pris des mesures importantes qui n'étaient pas prévues dans le cadre juridique. L'une de ces mesures a été la décision de la CENI de baser les résultats provisoires sur les résultats électroniques consolidés plutôt que sur la compilation manuelle des résultats papier, telle que prévue par la loi. Une deuxième mesure a été la décision de disqualifier 82 candidats sur la base d'allégations de fraude ou d'autres irrégularités graves, bien que la base juridique de la décision n'ait pas été entièrement clarifiée.

La CENI a annoncé les résultats provisoires de l'élection présidentielle le 31 décembre, conformément aux délais légaux. Les résultats provisoires de l'élection présidentielle ont été publiés sur son site Internet, bureau de vote par bureau de vote, ce qui constitue une avancée importante et bienvenue vers une plus grande transparence. Il serait souhaitable cependant que les résultats de l'élection présidentielle soient plus détaillés, notamment en ce qui concerne le nombre total d'électeurs inscrits par bureau de vote, afin d'assurer une transparence totale. En outre, des informations supplémentaires devraient être fournies sur les résultats d'environ 15% des bureaux de vote qui, selon la CENI, n'ont pas encore été « centralisés »<sup>2</sup>. Le 9 janvier, la

---

<sup>1</sup> Communiqué 085/CENI/2023 du 23 décembre 2023

<sup>2</sup> Communiqué 086/CENI/2023 du 31 décembre 2023

Cour constitutionnelle a validé la réélection du Président Tshisekedi, rejetant les recours d'un opposant et d'un simple citoyen.

La CENI a ensuite annoncé les résultats provisoires des élections législatives le 13 janvier 2024, avec dix jours de retard sur le calendrier électoral. Puis, la CENI a publié les résultats provisoires consolidés par circonscription. La publication des résultats complets des élections législatives bureau de vote par bureau de vote, comportant le nombre d'électeurs inscrits, constituerait une étape importante pour assurer la transparence totale du processus.

De nombreux partis politiques et candidats ont mis en avant le fait que des irrégularités ont entaché le processus électoral. Prenant acte de l'intention déclarée de la CENI d'enquêter sur des irrégularités présumées, la MIOE du Centre Carter invite les plaignants à suivre les procédures légales établies pour contester les résultats et exhorte les tribunaux à examiner les recours de manière équitable et indépendante. La MIOE recommande également à la CENI de fournir de plus amples informations sur le processus les jours de scrutin afin de garantir la transparence et de renforcer la confiance du public.

Les résultats provisoires des élections législatives montrent que de nouvelles mesures de réforme pour accroître la représentation des femmes au niveau national sont nécessaires. Les femmes ont remporté 12,79 % des sièges attribués jusqu'à présent (61 sur 477). Si cela reflète une amélioration par rapport aux élections de 2018, au cours de laquelle les femmes avaient remporté 50 sièges, cela ne montre pas de progrès significatifs vers une représentation égale des femmes, telle que prévue dans la Constitution et en vertu des engagements internationaux de la RDC.

### **Observation de la compilation des résultats**

Entre le 20 décembre 2023 et le 12 janvier 2024, les équipes d'OLT du Centre Carter dans 11 provinces ont continué à évaluer dans quelle mesure les processus de compilation des résultats dans les CLCR ont été mis en œuvre conformément aux procédures énoncées dans la loi électorale et dans les mesures d'application, y compris sous l'angle de la transparence du processus. Les équipes d'OLT ont effectué des visites quotidiennes dans 16 CLCR pour observer le processus, sur les 179 à travers le pays.

Positivement, les équipes d'OLT du Centre Carter ont généralement été autorisées à accéder aux CLCR. Bien que les OLT aient initialement décrit le processus de centralisation et collationnement du matériel au niveau des CLCR comme étant improvisé, chaotique et insuffisamment sécurisé, ils ont indiqué que le processus s'était amélioré au fil des jours. Dans l'ensemble, les procédures semblaient lourdes et le travail des CLCR était très lent.

Au 12 janvier, toutes les équipes d'OLT du Centre Carter ont rapporté que les 16 CLCR observés avaient généralement finalisé la centralisation et le collationnement des plis des bureaux de vote. Cependant, les phases de dépouillement-apurement et de compilation des résultats des bureaux de vote au niveau des CLCR n'ont pas été menées conformément aux mesures d'application de la loi électorale. Les mesures d'application spécifient que la compilation doit être effectuée manuellement au niveau des CLCR. Au lieu de cela, la compilation a été effectuée de manière centralisée à la CENI centrale de Kinshasa, uniquement sur la base des résultats électroniques transmis par les dispositifs électroniques de vote, et les CLCR ont été invités à fournir des preuves, uniquement si les résultats électroniques n'avaient

pas été transmis, ou s'il y avait eu des preuves d'irrégularités dans les informations en possession de la CENI centrale au sujet d'un bureau de vote donné.

La CENI n'ayant pas entrepris les procédures de compilation conformément à la loi, celles-ci ne se sont pas déroulées de manière transparente, c'est-à-dire en présence des témoins des partis politiques et des observateurs. Les modifications apportées aux procédures de compilation telles que prévues par la loi et ses mesures d'application concernant les CLCR auraient dû être communiquées aux parties prenantes et ces garanties auraient dû être présentées pour assurer la transparence<sup>3</sup>.

### **Annnonce des résultats de l'élection présidentielle**

Dans un souci de transparence, la CENI a commencé à afficher les résultats partiels de l'élection présidentielle sur des écrans au Centre National des Résultats de Bosolo (centre de presse) à Kinshasa, ce à partir du 22 décembre. La CENI a indiqué le pourcentage des résultats de bureaux de vote « traités » pour chaque circonscription affichée au fur et à mesure que les résultats étaient disponibles.

Le 31 décembre, la CENI a annoncé les résultats provisoires de l'élection présidentielle, basés sur les résultats de 64 196 bureaux de vote sur un total de 75 478 bureaux (85%). La CENI a indiqué que le Président sortant Félix Tshisekedi avait obtenu 13 215 366 voix (73,34% du total des suffrages exprimés). Le plus proche concurrent, Moïse Katumbi, a obtenu 3 258 538 voix (18,08%). La CENI a annoncé que le taux de participation au niveau national était de 43,23%, sur la base des données reçues. Cependant, les informations sur les résultats et la participation restent partiels puisque la CENI n'a « centralisé » que 85% des résultats du total des bureaux de vote annoncés. Les résultats intégraux n'ont pas encore été publiés.

Bien que l'annonce des résultats provisoires de l'élection présidentielle ait eu lieu conformément au délai légal, ils n'étaient pas basés sur la compilation au niveau des CLCR, comme l'exige la loi électorale (articles 69 à 71 de la loi électorale). Comme mentionné ci-dessus, les CLCR devaient produire des fiches de compilation de résultats et les procès-verbaux afférents, sur la base de la vérification d'éventuelles divergences entre les résultats issus des dépouillement manuels et les résultats électroniques. Les résultats compilés au niveau des CLCR devaient être signés par les membres des CLCR et les témoins des partis politiques, avant d'être transmis à la CENI. Au lieu de cela, les résultats provisoires ont été compilés sur la base des résultats reçus des dispositifs électroniques de vote. Le Président de la CENI a justifié cette démarche en se référant à l'article 67bis de la loi électorale qui permet à la CENI de prendre « *toutes les dispositions utiles pour une transmission rapide et sécurisée des résultats électoraux (...) afin de garantir la vérité des urnes* ».

La Cour constitutionnelle a reçu deux recours relatifs à la proclamation des résultats provisoires de l'élection présidentielle. Théodore Ngoy, candidat à la présidence, a introduit un recours en annulation des résultats provisoires au motif que de nombreuses irrégularités avaient entaché l'ensemble du processus, notamment la mise en place de la CENI, la disponibilité et la

---

<sup>3</sup> Le dépouillement et la compilation rigoureuse des votes jouent un rôle indispensable pour garantir que le processus électoral est véritablement démocratique et qu'il reflète la volonté des électeurs. Les obligations internationales exigent que le processus de dépouillement, de compilation des votes et d'annonce des résultats soit équitable, impartial et transparent. (ONU, Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 21 ; ONU, Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), art. 25(b) ; Comité des droits de l'homme des Nations unies, Observation générale 25, paragraphe 20).

publication des listes électorales, l'illisibilité des cartes d'électeurs, le dispositif de sécurité des candidats à la présidence, la prolongation des jours de vote au-delà du 20 décembre, la possession de dispositifs électroniques de vote par des personnes non autorisées, des votes irréguliers en faveur du candidat Tshisekedi, la publication de résultats provisoires alors que les CLCR n'avaient pas fini de compiler les résultats, entre autres motifs. La Cour a rejeté le recours pour manque de preuves suffisantes<sup>4</sup>.

La Cour a déclaré M Tshisekedi définitivement élu avec 73,47% des voix, soit une augmentation du taux de pourcentage par rapport aux résultats provisoires de la CENI dans lesquels son taux de pourcentage était de 73,34%. Cette légère augmentation est due au fait que la Cour a appliqué à l'élection présidentielle l'annulation par la CENI des résultats des élections législatives et provinciales dans les circonscriptions de Yakoma et Masimanimba (voir ci-dessous). En conséquence, le taux de participation total officiel a diminué, passant de 43,23% à 42,65%.

### **Disqualification de candidats**

Suite à la mise en place d'une commission d'enquête sur la perturbation du processus électoral les jours des scrutins, la CENI a rendu une décision le 5 janvier 2024, annulant des suffrages exprimés lors des élections législatives, provinciales et communales pour 82 candidats, citant des irrégularités sérieuses<sup>5</sup>. La CENI a également annulé les élections législatives nationales et provinciales dans les circonscriptions de Masimanimba dans la province du Kwilu et de Yakoma dans la province du Nord-Ubangui<sup>6</sup>.

Au total, la CENI a annulé les suffrages obtenus par 82 candidats répartis dans 32 circonscriptions électorales à travers le pays (dans 15 provinces), en plus ceux de tous les autres candidats dans les circonscriptions électorales de Masimanimba et Yakoma. Parmi ces annulations, plusieurs concernent des candidats de premier plan.

La CENI a également indiqué que des enquêtes étaient en cours concernant trois autres circonscriptions : Budjala (Sud-Ubangui), Bomongo (Équateur) et Makanza (Équateur). La Commission *ad hoc* de la CENI continue à enregistrer les dénonciations en rapport avec les cas de vandalisme, de détention illégale de dispositifs électroniques de vote ainsi que de violences perpétrées sur les électeurs et le personnel de la CENI. Le 13 janvier, la CENI a réadmis deux des 82 candidats.

La MIOE du Centre Carter continue d'évaluer les décisions de la CENI d'invalidier des résultats de candidats et de réadmettre des candidats. Selon la loi électorale et la Loi organique de la CENI, le juge électoral a le pouvoir d'annuler partiellement ou totalement des élections, en précisant les conséquences à tirer de ces annulations. Le rôle de la CENI est d'enquêter sur les irrégularités et de fournir au juge électoral toutes les informations en sa possession afin que ce dernier soit suffisamment informé dans l'exercice de ses pouvoirs de confirmation, de rectification, d'annulation partielle ou totale des résultats provisoires et de proclamation des

---

<sup>4</sup> La seconde requête avait été déposée par un simple citoyen, pour des motifs similaires, et a été déclarée irrecevable

<sup>5</sup> Communiqué 002/CENI/2024 du 5 janvier 2024. Aucune information n'a été fournie sur le nombre de bureaux de vote et de centres de vote annulés.

<sup>6</sup> La CENI n'a pas annulé les résultats de la présidentielle dans ces zones, mais ils ont été par la suite annulés par la Cour constitutionnelle

résultats définitifs<sup>7</sup>. La CENI n'a pas clairement indiqué la base de son autorité pour annuler partiellement ou totalement des résultats de candidats.

### **Annnonce des résultats provisoires des élections législatives nationales**

Le 13 janvier 2024, la CENI a annoncé les résultats provisoires des élections législatives<sup>8</sup>. Comme pour l'élection présidentielle, ces résultats sont basés sur les résultats électroniques reçus des dispositifs de vote électronique, plutôt que sur la compilation manuelle au niveau du CLCR telle que prévue par le cadre juridique. Le nombre total de votants est de 18 813 469. Le nombre total de votes annulés et sanctionnés est de 748 079, et il y a eu 88 839 bulletins blancs<sup>9</sup>. Ainsi, le nombre total de suffrages exprimés est de 17 976 551<sup>10</sup>

La loi établit que seuls les partis ou regroupements politiques ayant obtenu au moins 1 % du nombre total de votes valides sont pris en compte dans la répartition des sièges à l'Assemblée nationale. Au total, 44 partis ou regroupements politiques ont dépassé le seuil de 1 % (179 765 voix). Le parti ayant obtenu le plus de suffrages est l'UDPS du président Tshisekedi avec 1,6 million de voix, soit 9,2 % des suffrages exprimés, ce qui lui permet d'obtenir 69 sièges.

Le 17 janvier 2024, la CENI a publié la liste complète des candidats élus aux élections législatives pour chaque circonscription électorale et le nombre de voix attribuées à tous les candidats en lice dans chaque circonscription<sup>11</sup>. Ainsi, les candidats ont dû être en mesure de vérifier dans le délai légal si les copies des formulaires de résultats reçues par les témoins de leur parti correspondaient aux résultats compilés présentés par la CENI.

Les résultats provisoires montrent peu de progrès dans la représentation des femmes et des autres groupes vulnérables. Le nombre de femmes élues (61 sur 477 sièges) a légèrement augmenté depuis 2018, mais le pourcentage de femmes élues à l'Assemblée nationale (12,79 %) reste loin de l'objectif d'égalité prévu par la Constitution et dans les engagements internationaux de la RDC<sup>12</sup>. En outre, il semble qu'aucun candidat issu des peuples autochtones n'a été élu à l'Assemblée Nationale.

### **Recommandations**

La MIOE du Centre Carter encourage la CENI à publier les informations concernant les circonscriptions électorales dans lesquelles les investigations au sujet d'irrégularités potentielles sont toujours en cours. Elle invite également la CENI à fournir une transparence

---

<sup>7</sup> Respectivement les articles 74 et 75 de la Loi électorale et l'article 33 de la Loi organique de la CENI

<sup>8</sup> Décision 002/CENI/AP/2024 du 13 janvier 2024 et Communiqué 004/CENI/2024 du 15 janvier 2024

<sup>9</sup> Le vote blanc n'est pas considéré comme valide, bien qu'étant une option de vote figurant sur les dispositifs électroniques de vote

<sup>10</sup> Ces chiffres ne comprennent pas les circonscriptions électorales de Budjala, Bomongo et Makanza puisque ces résultats n'ont pas encore été annoncés. La décision de la CENI indique en outre que 748 079 votes ont été « annulés et sanctionnés »

<sup>11</sup> <https://www.ceni.cd/depeches/2024/01/17/liste-globale-des-elus-la-deputation-nationale>, publié le 17 janvier 2024

<sup>12</sup> Selon les normes internationales, les femmes doivent jouir de droits égaux à ceux des hommes (article 3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations unies). Si nécessaire, les États doivent prendre des mesures temporaires spéciales pour parvenir à une égalité de fait pour les femmes (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), article 3).

totale concernant toutes les irrégularités qui ont eu lieu le 20 décembre 2023 et ultérieurement. À cet égard, le Centre Carter recommande à la CENI de :

- publier le nombre final d'électeurs figurant sur la liste électorale définitive
- publier le nombre d'électeurs inscrits par bureau de vote et par circonscription, ainsi que le taux de participation, pour tous les niveaux d'élections.
- publier le nombre et le code des bureaux de vote et centres de vote qui n'ont pas ouvert le 20 décembre 2023 et les jours de vote suivants, ainsi que le nombre et le code des bureaux de vote et centres de vote qui n'ont pas ouvert du tout et les raisons de cette non-ouverture.
- publier une liste complète des bureaux de vote où des irrégularités ont été identifiées, les descriptions de la nature de ces irrégularités et les mesures adoptées par la CENI.
- transmettre dans les délais aux différents juges électoraux les résultats de ses investigations
- donner des informations relatives au calendrier des élections dans les deux circonscriptions où les élections ont été annulées

Le Centre Carter continue à suivre la résolution des contentieux électoraux auprès des juridictions concernées et à évaluer dans quelle mesure les plaintes et recours sont traitées de manière équitable et indépendante<sup>13</sup>.

---

<sup>13</sup> Les normes internationales relatives à la résolution des litiges électoraux indiquent qu'un tribunal compétent et impartial doit être chargé de résoudre les conflits électoraux afin de garantir le droit des citoyens à un procès équitable et public (ONU ICCPR, article 14 (1))